



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2008/22
23 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques

Seizième session
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE

Propositions formulées par le groupe de travail informel des questions
de mise en œuvre du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Communication présentée par l'expert de l'Australie
au nom du groupe de travail informel¹

Historique

1. À la quatorzième session du Sous-Comité, il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail informel de la mise en œuvre du SGH, conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, et ST/SG/AC.10/34, par. 14). À la quinzième session du Sous-Comité, il a été accepté que le groupe informel poursuive ses travaux comme proposé dans le paragraphe 15 du document informel UN/SCEGHS/15/INF.25.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

2. Le groupe informel s'est réuni immédiatement après la quinzième session du Sous-Comité en juillet 2008 et a examiné les questions de mise en œuvre, résumées dans le document informel UN/SCEGHS/15/INF.25. Il est convenu qu'un document de travail devrait être élaboré pour la seizième session du Sous-Comité, afin d'aider le Sous-Comité à décider comment il fallait aborder certaines voire toutes les questions recensées dans le document informel UN/SCEGHS/15/INF.25 ou s'y étant ajoutées, et dans quelle mesure il fallait adjoindre des activités au plan de travail pour la prochaine période biennale en vue de faciliter l'examen de ces questions. Les membres du groupe de travail informel ont été priés de faire part, en juillet et en août 2008, de leurs observations concernant les questions décrites à l'annexe B du document informel UN/SCEGHS/15/INF.25 afin que la proposition présentée au Sous-Comité dans le présent document soit documentée.

3. Sont énumérées ci-après certaines des questions examinées par le groupe informel, parmi lesquelles de nombreuses ont été évoquées dans des documents antérieurs du Sous-Comité²:

a) Questions de formulation ou questions d'ordre rédactionnel dans le SGH, impliquant éventuellement des modifications du texte existant ou l'élaboration de lignes directrices pour clarifier le contenu du document et/ou rectifier la terminologie qui y est employée;

b) Questions concernant le classement des mélanges;

c) Questions de classement et de communication des caractéristiques de danger pour des classes de danger particulières; et

d) Questions diverses qui pourraient en gros être définies comme étant des questions d'ordre général ou des questions «de principe».

Propositions

4. Le détail des questions examinées par le groupe de travail informel de la mise en œuvre du SGH a été donné dans le document informel UN/SCEGHS/15/INF.25. Ci-après sont indiquées, pour examen par le Sous-Comité, des propositions de solution pour chacune des questions, et sont présentées, pour accord du Sous-Comité également, des propositions.

² Réf. 1: UN/SCEGHS/12/INF.12 (CEFIC); Réf. 2: UN/SCEGHS/13/INF.6 «Pilot program to test mixtures classification criteria» (États-Unis d'Amérique); Réf. 3: UN/SCEGHS/14/INF.24 (Commission européenne); Réf. 4: UN/SCEGHS/14/INF.15 («Atelier de l'OCDE sur l'application des critères du SGH à la classification des produits chimiques produits en grandes quantités»); Réf. 5: UN/SCEGHS/14/INF.17 (Allemagne); Réf. 6: UN/SCEGHS/11/INF.12 («Groupe par correspondance de l'approche modulaire»); Réf. 7: UN/SCEGHS/11/INF.20 (France); Réf. 8: UN/SCEGHS/14/INF.16 (UNITAR); Réf. 9: UN/SCEGHS/13/INF.10 (Afrique du Sud).

4.1 *Questions concernant la terminologie*

Question 1.1: Le groupe informel propose que cette question ne soit pas portée à l'attention du Sous-Comité pour l'instant, étant donné que les désignations «valeurs seuils» et «limites de concentration» sont conçues pour être interchangeables et sont équivalentes dans le SGH;

Question 1.2: Le groupe informel estime que les mots «produit chimique» renvoient dans l'ensemble du SGH à la «substance» ou au «mélange». Afin de lever l'ambiguïté qui plane sur l'emploi de ces mots, le groupe informel propose que la définition de «produit chimique» soit précisée dans le SGH et qu'il soit indiqué que le(s) «produit(s) chimique(s)» désigne(nt) une(des) «substance(s)» ou un(des) «mélange(s)». Le groupe a aussi examiné si les mots «produit(s) chimique(s)» devaient être remplacés dans l'ensemble du SGH par «substance(s)» ou «mélange(s)», selon le cas, mais il n'a pu parvenir à un consensus sur ce sujet parce que seule une partie des membres du groupe estimaient que de tels changements s'imposaient.

Le Sous-Comité est invité à donner son accord pour que soit ajoutée une définition de «produit chimique» et à examiner les modifications de formulation, présentées dans une proposition distincte du secrétariat.

Question 1.3: Le groupe informel estime que les mots «effet observé» sont généralement employés dans le SGH comme synonyme de «classe de danger», mais que dans certains cas ces mots désignent un effet négatif particulier et non nécessairement une classe de danger du SGH.

Le groupe informel propose de considérer qu'il ne s'agit pas d'une question prioritaire pour le Sous-Comité, mais il note qu'il présentera peut-être pour examen par le Sous-Comité des propositions spécifiques, en vue de remédier à cet emploi non conforme des mots.

Question 1.4: Le groupe informel suggère qu'il serait utile de définir les formulations «pas de données disponibles», «sans objet (s.o.)» et «non classé», des difficultés d'interprétation de ces termes pouvant avoir une incidence sur le classement. Par exemple, les produits chimiques peuvent être «non classés», soit parce qu'il n'existe pas de données sur lesquelles un classement pourrait se fonder, soit parce que les données, en nombre suffisant, permettent de démontrer que le produit chimique ne répond pas au critère de classement (ayant par exemple une DL₅₀ supérieure à 5 000 mg/kg).

Le Sous-Comité est invité à donner son accord pour que les modifications du texte du SGH lui soient à nouveau soumises pour examen par le groupe informel dans un document distinct, à une date ultérieure.

Question 1.5: Dans le paragraphe 3.1.3.6.2.3 est donnée la formule permettant de calculer l'ETA lorsque plus de 10 % des composants ont une toxicité inconnue. Compte tenu de l'importance d'utiliser la bonne formule, il serait utile de préciser l'interprétation des mots «connue» et «inconnue».

Le groupe informel propose que le Sous-Comité donne son accord pour que les modifications du texte du SGH lui soient renvoyées pour examen dans un document distinct à une date ultérieure.

À l'inverse, le paragraphe 3.1.3.6.2.2 (portant sur le classement des mélanges) stipule que:

«Lorsqu'un composant, pour lequel on ne dispose d'aucune information valable, est présent dans un mélange à ≥ 1 %, on ne peut attribuer à ce mélange une estimation de sa toxicité aiguë de façon définitive. Dans cette situation, on classe le mélange sur la base des seuls composants connus...».

Selon ce qui précède, un composant de toxicité inconnue est un composant «pour lequel on ne dispose d'aucune information valable» pour le classement. Le Sous-Comité devrait examiner si, compte tenu du problème, cette définition du mot «inconnue» est appropriée.

Question 1.6: Le groupe informel propose qu'à des fins d'harmonisation le Sous-Comité donne son accord pour que dans le SGH la formulation «relation structure-activité», couramment employée, remplace «relation structure-propriété», dont l'usage est occasionnel. Le groupe informel note que cette deuxième formulation n'est employée que dans les chapitres 1.2 (Définitions et abréviations), 3.2 (Corrosion cutanée/Irritation cutanée) et 3.3 (Lésions oculaires graves/Irritation oculaire) et qu'il peut être remédié au problème dans le cadre de la révision proposée des chapitre 3.2 et 3.3 (voir ci-après), si le Sous-Comité l'accepte.

Question 1.7: Le groupe informel propose que les questions de définition des mots «emballage» et «colis» et de l'harmonisation des définitions employées dans le secteur des transports avec celles du SGH soient examinées par le groupe informel par correspondance chargé de l'étiquetage des très petits emballages.

4.2 Questions concernant le classement des mélanges

Question 2.1: Le groupe informel fait observer que la question des points à éclaircir concernant la démarche par paliers pour l'application des principes d'extrapolation, est actuellement examinée par le groupe par correspondance du classement des mélanges.

Question 2.2: Le groupe informel fait observer que la question des points à éclaircir concernant les conditions nécessaires pour l'application des principes d'extrapolation a été examinée par le groupe par correspondance du classement des mélanges.

Question 2.3: Le groupe informel fait observer que l'utilisation des descripteurs pour les principes d'extrapolation, appliqués à l'«Interpolation au sein d'une catégorie de toxicité» et aux «Mélanges essentiellement similaires», a été traitée par le groupe par correspondance du classement des mélanges dans un texte destiné à fournir des éclaircissements.

4.3 Questions concernant des classes de danger particulières

a) Toxicité aiguë

Question 3.1: Le groupe informel propose que la question concernant les voies d'exposition pour le classement des mélanges soit examinée par le groupe par correspondance du classement des mélanges.

Question 3.2: Le groupe informel propose que la question concernant le classement des mélanges par l'approche de la dilution ou de la conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (cATpe) soit examinée par le groupe par correspondance du classement des mélanges.

Question 3.3: Le groupe informel note que, pour les mélanges, l'alinéa 3.1.3.6.2.1 a) permet l'extrapolation entre des valeurs estimatives de toxicité aiguë orale, cutanée et par inhalation. Cette possibilité n'est par contre pas prévue dans les critères pour les substances.

Le groupe estime d'une manière générale qu'au cas où le Sous-Comité souhaiterait préciser, dans le SGH, qu'une extrapolation analogue est aussi possible pour les substances, une proposition pourrait être soumise au Sous-Comité à une date ultérieure, sans que ce soit une priorité pour l'instant.

S'agissant du même paragraphe dans le SGH, le groupe informel estime en outre que des lignes directrices seraient utiles pour expliquer comment l'extrapolation entre des valeurs estimatives de toxicité aiguë orale, cutanée et par inhalation peut se faire lorsque les données manquent pour un composant d'un mélange. Comme cette démarche pourrait exiger une marge importante d'évaluation de la part des experts, l'élaboration de ces lignes directrices pourrait être une tâche complexe et de longue haleine. Le groupe informel ne propose donc pas l'élaboration de telles lignes directrices comme priorité pour l'instant. Des lignes directrices peuvent toutefois être élaborées à l'échelle régionale ou nationale, dont le Sous-Comité pourrait, en temps opportun, examiner l'utilité dans le cadre du SGH.

Question 3.4: Le groupe informel fait observer que la question de la conversion des valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë a été traitée à la quinzième session du Sous-Comité.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée et lésions oculaires graves/irritation oculaire

Questions 3.5 à 3.12: Le groupe informel estime que l'examen des chapitres 3.2 et 3.3 est une priorité pour le SGH et qu'un tel examen doit inclure l'examen des questions soulevées dans les documents informels UN/SCEGHS/15/INF.25 et UN/SCEGHS/15/INF.5, ainsi que celui d'autres questions recensées au cours de la procédure d'examen.

Les questions recensées dans ces documents informels sont principalement d'ordre rédactionnel. Certaines d'entre elles peuvent toutefois s'avérer être d'ordre plus technique ou plus concret, comme les questions 3.7 (le diagramme de décision 3.2.1 indique qu'une réponse négative dans un essai *in vitro* validé nécessite un essai *in vivo*; la décision d'envisager un essai *in vivo* devrait dépendre de la capacité de l'essai *in vitro* à déterminer de manière fiable si une substance est non corrosive et non irritante ou si elle l'est) ou 3.10 (l'étape 1c dans le diagramme 3.3.1 pour les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire autorise le classement dans la catégorie 2 si une substance est un irritant cutané).

Les membres du groupe informel ont relevé qu'il est important que toute révision des chapitres assure un juste équilibre entre les approches fondées sur le poids des preuves et les stratégies d'essai par échelons et soit cohérente avec les principes précédemment adoptés d'harmonisation. Le groupe informel a examiné les choix qui s'offrent au Sous-Comité, s'agissant de l'examen des chapitres, notamment:

- i) Confier les travaux à l'OCDE en tant que coordonnateur, en lui demandant d'entreprendre les travaux d'examen des chapitres;
- ii) Confier l'examen des chapitres au groupe de travail informel de la mise en œuvre pour la prochaine période biennale;
- iii) Confier l'examen à un groupe informel spécifique chargé de la révision des chapitres.

Le groupe informel a estimé que les travaux de révision des chapitres devraient être effectués dans les meilleurs délais, eu égard à la priorité élevée attribuée à l'examen de ces chapitres et à l'importance de faciliter la mise en œuvre du SGH. Le groupe informel estime que dans le cas d'une révision d'ordre rédactionnel des chapitres entreprise dans le cadre des choix i) ou ii) ci-dessus les modifications proposées du SGH devant être, quel que soit le choix, soumises au Sous-Comité pour décision, la révision pourrait être menée à son terme au cours de la période biennale 2009-2010. Un certain nombre de membres du Sous-Comité se sont déclarés prêts à participer aux travaux d'un groupe informel de la révision des chapitres, et l'un s'est porté volontaire pour conduire le projet. On a estimé que confier la révision à un groupe informel était la solution la plus efficace et la plus rationnelle.

Le groupe informel a aussi jugé qu'au cas où la révision soulèverait des problèmes techniques ou complexes susceptibles d'entraîner des modifications de fond du SGH, le Sous-Comité devrait transmettre la question à l'OCDE en tant que coordonnateur pertinent, conformément à la procédure déjà adoptée par le Sous-Comité.

Le groupe informel propose que le Sous-Comité donne son accord pour que l'examen des chapitres 3.2 et 3.3 soit entrepris au cours de la période biennale 2009-2010 et convienne si les travaux devaient être supervisés par le groupe informel de la mise en œuvre (choix ii)) ou par un groupe informel distinct créé à ces fins (choix iii)). Le groupe informel propose aussi qu'au cas où l'examen exigerait un accord sur des modifications de fond importantes, complexes sur le plan technique, à apporter au SGH, cette question soit confiée à l'OCDE en tant que coordonnateur pertinent.

c) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Question 3.13: Le groupe informel a examiné s'il était nécessaire de préciser, concernant la sensibilisation respiratoire ou cutanée, que dans le classement il devait être distingué entre les voies d'exposition pouvant conduire à une sensibilisation des voies respiratoires et de la peau, respectivement. Le groupe informel suggère qu'il ne s'agit pas d'une question de haute priorité mais que des précisions seraient être utiles. La Commission européenne a initialement soulevé la question et a proposé qu'elle soit résolue par l'adjonction d'un paragraphe 3.4.1.5, libellé comme suit:

- «3.4.1.5 La classe de danger relative à la sensibilisation respiratoire ou cutanée se subdivise en deux catégories:
- La sensibilisation respiratoire;
 - La sensibilisation cutanée.».

Le groupe informel propose que le Sous-Comité donne son accord pour que cette question puisse être résolue par l'addition de ce texte ou par une modification du texte.

d) Cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction

Question 3.14: Le groupe informel estime que la question des défauts de cohérence entre les tableaux des valeurs seuils et les diagrammes de décision pour les catégories 1A et 2B est une question de faible priorité et il ne propose donc pas que le Sous-Comité prenne pour le moment de mesures concernant cette question.

Toutefois, au cas où le Sous-Comité donnerait son accord pour que le groupe par correspondance du classement des mélanges continue à examiner, au cours de la période biennale 2009-2010, les questions concernant les mélanges, le groupe de travail informel de la mise en œuvre propose que la question susmentionnée soit examinée, dans le cadre de ses travaux, par celui-ci.

Question 3.15: Le groupe informel a examiné s'il était nécessaire de modifier l'ordre de classement des mélanges dans le SGH, s'agissant des classes de danger relatives à la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction.

Le groupe informel fait observer qu'il ne s'agit pour l'instant pas d'une question prioritaire pour le Sous-Comité. Si la question s'avérait être un obstacle à la mise en œuvre du SGH d'après les constatations des membres du Sous-Comité, le Sous-Comité pourrait envisager de modifier à ce moment l'ordre de classement des mélanges pour les classes de danger relatives à la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction.

Question 3.16: Le groupe informel propose de ne pas poursuivre pour l'instant les travaux sur la manière dont il convient d'étiqueter une substance ou un mélange qui est un toxique pour la reproduction, affecté tant à la catégorie 1 qu'à la catégorie 2 (effets négatifs sur le développement et sur la fertilité, respectivement).

Question 3.17: Le groupe informel estime que la question de la clarification du classement concernant les «effets sur ou via l'allaitement» d'une substance ou d'un mélange qui est aussi classé pour ses effets négatifs sur le développement ou la fertilité, n'est pas une question prioritaire pour l'instant et il propose que le Sous-Comité envisage d'apporter des modifications au texte si une proposition officielle lui est présentée en ce sens ultérieurement.

Question 3.18: Le groupe informel estime que des lignes directrices concernant la détermination des concentrations toxiques de substances dans le lait maternel seraient utiles.

Le groupe informel propose qu'au cas où une documentation scientifique deviendrait disponible, sur la base de laquelle on puisse élaborer de telles lignes directrices, le Sous-Comité décide à ce moment si une procédure destinée à poursuivre les travaux pour le SGH est nécessaire.

e) Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Question 3.19: Le groupe informel estime que la question de la clarification du classement pour les effets d'irritation des voies respiratoires et les effets somnifères a été débattue à la quinzième session du Sous-Comité et sera en conséquence examinée par le Sous-Comité.

Le groupe informel juge que d'autres travaux sur cette question ne sont pas nécessaires.

Question 3.20: Le groupe informel fait valoir que cette question sera examinée par le groupe par correspondance du classement des mélanges et il propose de ne pas entreprendre de nouveaux travaux sur cette question pour l'instant.

Question 3.21: Le groupe informel estime que cette question n'est pas prioritaire et que de nouveaux travaux ne sont pas nécessaires pour l'instant.

f) Milieu aquatique

Questions 3.22 à 3.26: Le groupe informel n'estime pas que les questions soulevées concernant le milieu aquatique sont prioritaires et il propose au Sous-Comité de ne pas entreprendre de nouveaux travaux pour l'instant.

4.4 *Questions diverses*

a) Emballage

Le groupe informel estime que la question de l'étiquetage de l'emballage intérieur n'est pas une question prioritaire et il ne propose donc pas au Sous-Comité d'examiner cette question pour l'instant.

b) Surveillance des différents calendriers de mise en œuvre entre les pays

Le groupe informel estime que la surveillance des activités de mise en œuvre peut le mieux se faire sur la base des renseignements donnés sur le site Web du SGH, administré par le secrétariat, et il propose que le Sous-Comité encourage la transmission par ce moyen de renseignements sur la mise en œuvre.

c) Surveillance des modifications législatives, devant permettre la mise en œuvre du SGH

Le groupe informel estime que le site Web de l'ONU, administré par le secrétariat, est le véhicule idéal pour la communication et l'échange de renseignements sur les démarches législatives entreprises pour mettre en œuvre le SGH, et il propose que le Sous-Comité spécifie que les renseignements pertinents sur le site Web doivent être mis à jour dans des délais raisonnables par les membres;

d) Interprétation de l'approche modulaire

Le groupe informel estime que la question des approches modulaires a été traitée par le Sous-Comité et il suggère que de nouvelles activités sur la question ne sont pas une priorité pour le Sous-Comité pour l'instant. Si les enseignements tirés de la mise en œuvre indiquaient que l'approche modulaire est à revoir, le Sous-Comité pourrait prendre une décision à ce moment-là. Des exemples de l'application de l'approche modulaire devraient être communiqués dans le cadre de la surveillance des activités de mise en œuvre via le site Web du SGH, comme expliqué ci-dessus.

e) Formation

Le groupe informel estime que la question du matériel de formation est à la charge de l'UNITAR, qui met au point des cours de formation (cours de base: Introduction au SGH, et cours supérieur: Classification des produits chimiques selon le SGH et préparation des étiquettes et des fiches de données de sécurité). Le groupe informel propose que le Sous-Comité donne son accord pour que la question de la formation soit confiée à l'UNITAR et que la bibliothèque pour le renforcement des capacités sur le SGH, gérée par l'UNITAR, soit mise à jour régulièrement à titre d'appui aux initiatives de formation.

f) Mesures en vue de minimiser les entraves au commerce

Le groupe informel propose que le Sous-Comité reconnaisse que le site Web du SGH est le lieu approprié pour le partage de renseignements sur les calendriers de mise en œuvre, pour l'aide à la prise de décisions dans d'autres pays en ce qui concerne le SGH et pour la maximisation des avantages pour le commerce.

g) Liste internationale de classification

À sa quinzième session, le Sous-Comité a favorablement accueilli les informations communiquées par l'UNITAR sur la prolifération de listes de classification des produits chimiques, établies selon le SGH (UN/SCEGHS/15/INF.32), et il a estimé qu'il pourrait être nécessaire d'examiner cette question dans un avenir proche. Le Sous-Comité a demandé au groupe de travail informel de la mise en œuvre de prendre en considération cette question lorsqu'il définirait les priorités quant aux sujets à examiner.

Le groupe informel a examiné cette question à sa réunion de juillet 2008 et a cherché à obtenir, en dehors des sessions, des observations supplémentaires de ses membres. Les deux questions soulevées par l'UNITAR étaient les suivantes:

- Pourquoi les classements conduisaient-ils à des résultats différents et était-il nécessaire de formuler de nouvelles lignes directrices en vue d'harmoniser les classifications?
- Serait-il utile de disposer d'une liste établie et tenue à jour à l'échelle internationale?

À propos de la première question soulevée par l'UNITAR, il n'y a eu aucune proposition ferme ni sur la manière dont il fallait aborder les questions des différences dans les classifications, ni sur la question de savoir si ces différences étaient un problème important pour le SGH. Si les enseignements tirés de la mise en œuvre indiquaient que certains points du SGH devaient faire l'objet d'une révision et/ou que des lignes directrices devraient être formulées, le Sous-Comité pourrait décider comment traiter au mieux ces questions le moment venu. À l'avenir, il pourrait être tenu compte de ces questions dans l'élaboration et l'utilisation du matériel de formation. Toutefois, si les différences entre classifications étaient dues à la marge d'interprétation des données complexes par les experts, il ne serait pas toujours possible d'y remédier.

S'agissant de la deuxième question soulevée par l'UNITAR, les membres du groupe informel se sont, dans une large mesure, dits en faveur d'un examen du principe d'une liste établie à l'échelle internationale ou mondiale de produits chimiques, classés conformément au SGH. Toutefois, tous les commentateurs se sont accordés à dire qu'un certain nombre de décisions politiques de haut niveau devraient être prises au sujet d'une telle liste, notamment concernant la question de savoir qui l'élaborerait et la tiendrait à jour, avant que le Sous-Comité puisse étudier s'il devait présenter une proposition de liste. Seule une partie des membres du groupe informel ont apporté leur soutien à une liste de classification établie à l'échelle mondiale. Certains pays disposaient d'une liste de classification obligatoire et ils étaient favorables à une certaine cohérence de la classification à l'échelle internationale. Certains pays par contre ne disposaient d'aucun système basé sur une liste de classification, tandis que d'autres encore disposaient de listes mais dont la classification n'était pas obligatoire, de sorte qu'une liste établie à l'échelle mondiale pourrait poser des problèmes au niveau national. À l'image des vues divergentes des représentants des gouvernements, les organisations non gouvernementales n'ont pas non plus de position commune claire sur la nécessité de disposer d'une liste établie à l'échelle internationale. Un examen détaillé de cette question n'a eu lieu ni au sein du groupe informel ni au sein du Sous-Comité.

Certaines des questions énumérées ci-après ont été soulevées par les membres du groupe de travail informel, mais il faudra que celui-ci poursuive l'examen de la question si un document plus détaillé doit être élaboré pour examen par le Sous-Comité. Il est proposé que le Sous-Comité donne son accord pour que le groupe de travail de la mise en œuvre poursuive l'élaboration d'une proposition pour examen par le Sous-Comité à la réunion de décembre 2009.

- i) Qui serait chargé d'établir et de tenir à jour la liste, et quelle serait la source du classement initial pour la liste? Quels besoins en ressources soulèveraient l'établissement et la mise à jour de cette liste?
- ii) Quel serait le champ de la liste, au moins initialement? Serait-ce une liste «basique» des produits chimiques produits en grandes quantités, par exemple? Qui en déciderait? Une telle démarche pourrait présenter des avantages, en particulier pour les économies en développement.
- iii) Le but serait-il d'établir une liste exhaustive, ou aussi complète que possible, en procédant par étapes sur un certain nombre d'années?

- iv) La liste serait-elle axée sur les classes de danger visées, par exemple, dans le secteur des transports (risques physiques et toxicité aiguë) de manière à assurer l'harmonisation entre le secteur des transports, le secteur de la distribution et les utilisateurs?
- v) Quelle serait la procédure de vérification de l'exactitude du classement? Et si des différends devaient surgir en matière de classement, comment ceux-ci seraient-ils réglés? Faudrait-il créer un «groupe d'autorités compétentes» qui prendraient les décisions en matière de classement?
- vi) Étant donné que le SGH est un système non contraignant, quel serait le statut de la liste? Si certains pays rendaient obligatoire la liste, mais que d'autres ne le faisaient pas, quels en seraient les avantages à l'échelle mondiale? Aurait-elle le même statut que la liste de classification dans le Règlement type de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses?
- vii) Chaque pays devrait-il effectuer une analyse coûts-avantages avant de décider d'appliquer une liste établie à l'échelle mondiale? Si certains pays ne pouvaient faire valoir les avantages de la liste, l'application de celle-ci pourrait être inégale et lacunaire.
